



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3407

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lissieu**

objet : **Exploitation du service de nettoyage et de viabilité hivernale - Convention 2019-2022 avec la Commune**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnara, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneure, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3407**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lissieu

objet : **Exploitation du service de nettoyage et de viabilité hivernale - Convention 2019-2022 avec la Commune**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commune de Lissieu a intégré la Communauté urbaine de Lyon le 1^{er} janvier 2011. Dans le but d'organiser la continuité de service sur le nettoyage et la viabilité hivernale sur les voies du domaine public de responsabilité communautaire situées sur le territoire de Lissieu après cette adhésion, une convention a été conclue entre les 2 parties, pour une durée de 4 ans qui a ensuite été renouvelée pour 4 ans. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Le bilan est très positif en termes de qualité et de rapidité d'intervention. La Commune a fait évoluer l'organisation de ses services en séparant, notamment, la gestion des espaces verts des autres prestations qu'elle exerce sur l'espace public pour le compte de la Métropole de Lyon. Elle n'est cependant pas encore en mesure de transférer les prestations de nettoyage et de viabilité hivernale à la Métropole. Cette situation justifie la poursuite d'un tel dispositif jusqu'au 31 décembre 2022. D'ici cette échéance, les collectivités concernées travailleront sur l'organisation de leurs services en cohérence avec l'organisation métropolitaine.

Cette possibilité de coopération entre la Métropole et les communes situées sur son territoire est prévue par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel "La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences".

Les voies qui relevaient, avant la création de la Métropole, d'une gestion départementale étaient et restent exclues de cette convention. Elles continuent à être exploitées par les services de la Métropole.

En continuité de la précédente convention, la Métropole confiera à la Commune de Lissieu :

- le nettoyage sur :

- . les voies du domaine public de la Métropole, anciennes voies départementales situées en agglomération,
- . les voies du domaine public de la Métropole qui relevaient, avant sa création, de la Communauté urbaine ;

- la viabilité hivernale sur les voies du domaine public de la Métropole qui relevaient, avant sa création, de la Communauté urbaine.

La Commune de Lissieu assurera donc, conformément à une nouvelle convention passée en application de l'article L 3633-4 du CGCT, le nettoyage et le déneigement de ces espaces publics pour le compte de la Métropole. Ladite convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2022. La participation financière de la Métropole, qui consiste en un strict remboursement des sommes engagées par la Commune, sera de 153 733 € nets par an, sans révision pour les années suivantes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du dispositif de nettoyage et de viabilité hivernale sur la Commune de Lissieu,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Lissieu jusqu'au 31 décembre 2022.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 153 733 € nets par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.